



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/ 39

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 09h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conventions et avenant

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la délibération n°18 du 13 avril 2023 autorisant la signature de la convention d'OPAH multisites de la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que les opérations programmées d'amélioration de l'Habitat ont pour objectif de mobiliser sur un territoire donné les moyens disponibles, notamment les aides de l'ANAH, pour améliorer l'Habitat et son environnement sur le territoire retenu.

Considérant : que les OPAH sont mises en œuvre suite à la réalisation d'études pré-opérationnelles et font l'objet de la mise en place d'une équipe d'animation à disposition des partenaires et des propriétaires pour l'atteinte des objectifs retenus.

Considérant : que le Département est signataire des conventions OPAH du fait de ses interventions au titre du dispositif Habiter Mieux (hors agglomération de Nîmes Métropole et Alès) et PST Réhabilitation solidaire. L'ADHL, au regard des compétences qui lui ont été transférées participe aux instances de gouvernance de ces opérations et est signataire à ce titre des conventions.

Considérant : la proposition de convention d'OPAH multisites de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Considérant : la proposition de convention d'OPAH multisites comprenant un volet Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Considérant : la proposition de l'Avenant à la convention d'OPAH RU de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

ANNEXES :

Conventions :

- OPAH multisites de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- OPAH multisites Comprenant un volet Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Avenant

- Avenant n°1 à la convention d'OPAH RU de la communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : **04 OCT. 2023**
- l'affichage le : **04 OCT. 2023**
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention d'OPAH multisites de la Communauté du Pays Viganais telle que présentée en Annexe 8a.

Résultat du vote : 9 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention d'OPAH RU de la Communauté de Communes de Petite Camargue telle que présentée en Annexe 8b.

Résultat du vote : 9 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 3 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement l'Avenant n°1 de l'OPAH RU multisites de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence tel que présenté en annexe 8c.

Résultat du vote : 9 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.